

Délibération n° 2025-28 du 9 octobre 2025 portant adoption des tarifs généraux pour l'année 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 25 septembre 2025, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu le code de la concurrence, notamment son article L. 410-1,

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Préambule

Cette grille tarifaire est susceptible d'évoluer en cours d'année. Les tarifs sont applicables à compter de la date de publication de la présente délibération. Elle n'intègre pas les coûts des formations qui sont approuvés par le conseil d'administration ou instaurés par décret / arrêtés, ni les tarifs liés aux colloques, ou aux plateformes scientifiques.

Article unique :

L'actualisation des tarifs généraux de l'École Centrale de Nantes est approuvée conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Les tarifs adoptés restent applicables jusqu'à leur prochaine actualisation.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 10/10/2025. La présente délibération a été publiée le 10/10/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication